

c'est le neuf, et le neuf l'emporte de beaucoup. Aussi tous les lundis et mardis dans l'après-midi recevons-nous les Dames de l'Ouvroir qui viennent nous aider à habiller les petits pauvres. Le lundi est consacré à la confection des habillements, le mardi est consacré au *luxe*, on confectionne les chemises.— Vous connaissez l'histoire de ce roi qui s'ennuyait à mourir et qui pour se rendre heureux voulait s'approprier la chemise de l'homme le plus heureux du monde. Il chercha, chercha longtemps. Il commençait à croire que le mot heureux n'a pas de superlatif, lorsqu'enfin il met la main sur ce privilégié qui l'emportait en bonheur sur tous les autres. Il était pauvre, d'extérieur peu engageant ; mais qu'importe le roi tenait enfin ce qu'il cherchait, il n'allait plus bailler de désespoir. Hélas ! quelle surprise, le plus heureux des hommes. . . n'avait pas de chemise.—Or savez-vous que j'ai trouvé des enfants du Patronage qui poussaient le bonheur jusqu'à ce point et qui n'auraient pu satisfaire ce roi ennuyé. J'ai eu la cruauté de diminuer leur bonheur en donnant ce qui leur manquait, du reste ils n'ont pas paru s'en attrister beaucoup.

Les Dames charitables qui travaillent ainsi sont dévouées, mais ne sont pas assez nombreuses : aussi je confie ces pages aux anges gardiens des personnes qui pourront prélever une après-midi sur leur semaine, afin qu'ils leur donnent une bonne pensée et nous les amènent au mois de septembre.

A. NUNESVAIS, Ptre,
de la Congr. des FF. de S. Vincent de Paul.

Indulgences accordées aux personnes qui font partie de l'Ouvroir établi au Patronage.

Indulgence plénière : A la fête de S. Joseph, — à la fête de S. Vincent de Paul, — à la fête de l'Immaculée Conception — à la clôture de la retraite annuelle — une fois durant le mois de Novembre — Le 10 Décembre (indulgence spéciale accordée par S. S. Léon XIII aux Dames de l'Ouvroir) — In articulo mortis.

Indulgences partielles : Un an le jour de l'inscription comme membre de l'œuvre. — 100 jours pour chaque aumône faite à la quête des réunions — 300 jours à chaque réunion (Toutes ces indulgences sont accordées aux conditions ordinaires).
